
Renvoi au comité des domaines nationaux, motivé par la motion de Becker, de la question de la dilapidation du mobilier de l'abbaye de Wadgasse (Moselle), lors de la séance du 19 ventôse an II (9 mars 1794)

Joseph Becker

Citer ce document / Cite this document :

Becker Joseph. Renvoi au comité des domaines nationaux, motivé par la motion de Becker, de la question de la dilapidation du mobilier de l'abbaye de Wadgasse (Moselle), lors de la séance du 19 ventôse an II (9 mars 1794). In: Tome LXXXVI - Du 13 au 30 ventôse an II (3 au 20 mars 1794) p. 237;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1965_num_86_1_30553_t1_0237_0000_6

Fichier pdf généré le 22/01/2023

KER], la Convention nationale décrète le renvoi de la plainte et de la lettre de l'agent national au représentant du peuple Mallarmé, dans le département de la Moselle, pour en prendre connoissance et en faire son rapport (1).

47

BECKER annonce à la Convention que les dilapidations les plus odieuses ont été commises dans le mobilier de la ci-devant abbaye de Wadgasse (2), département de la Moselle. Ce mobilier, estimé à un million, a été dilapidé par la négligence de deux administrateurs. Il demande que cette affaire soit renvoyée au comité des domaines, qui sera chargé de faire un rapport dans un court délai (3).

La Convention nationale décrète que sous trois jours le comité des domaines lui fera son rapport sur la série des questions et des réponses du ci-devant procureur-général-syndic du département de la Moselle, au sujet de la non-vente du mobilier de la ci-devant abbaye de Wadgasse (4).

48

Un membre [RUHL] donne lecture d'une lettre des fondés de procuration des magistrats de Worms, par laquelle ils réclament la liberté des otages détenus à Landau, jusqu'après le paiement des trois millions imposés sur cette ville; ils allèguent que les effets mobiliers ou autres objets enlevés à Worms par les armées de la République, excèdent les trois millions imposés: ils demandent en conséquence une réduction (5).

RUHL. Lorsque l'infâme Condé avec les émigrés logèrent dans le palais épiscopal de Worms, les habitans s'empressèrent d'offrir leurs maisons pour retirer ces brigands. Ils disent qu'ils ne peuvent payer ces 3 millions; mais ils ont du bon vin que l'on nomme *lait de Notre-Dame*; ils n'ont qu'à l'aller vendre à Francfort, et nous payer; nous leur rendrons ensuite leurs otages. Ils disent aussi que l'empereur les a forcés à loger les émigrés. Eh bien! qu'ils se pourvoient devant l'Empereur qui les indemnisera. (*On rit.*)

Je demande le renvoi de cette lettre au Comité de salut public, et qu'il ne soit rien changé à l'imposition de trois millions faite sur la ville de Worms (6).

DELACROIX. L'ordre du jour pur et simple est la seule proposition que nous devions ad-

(1) Minute signée Becker (C 293, pl. 954, p. 9). Décret n° 8375.

(2) Et non du Val de Grâce.

(3) *J. Sablier*, n° 1187.

(4) P.V., XXXIII, 140. Minute signée Becker (C 293, pl. 954, p. 10). Décret n° 8377.

(5) P.V., XXXIII, 141. Les 3 lettres, en allemand, se trouvent dans C 295, pl. 990, p. 38 à 41.

(6) *M.U.*, XXXVII, 311.

mettre sur la demande des fondés de pouvoirs de Worms. Ce n'est pas à la Convention nationale à indiquer aux débiteurs de la république comment ils doivent s'acquitter envers elle et comment ils doivent pour cela se procurer de l'argent. Au contraire, je croirais que la mesure prise à l'égard de Worms par les commissaires du Comité de salut public devrait être progressive, c'est-à-dire que nous devrions l'augmenter au fur et à mesure des retards que l'on mettrait à acquitter la contribution imposée; de sorte que, si le paiement du premier terme n'est pas fait à l'époque fixée, nous faisons justice de Worms en le livrant aux flammes.

DUHEM. Les mesures que l'on a prises à l'égard de Worms et les réclamations que l'on a faites regardent le Comité de salut public; je demande que le tout lui soit renvoyé. Cependant je ne puis garder le silence sur la manière dont les scélérats qui nous font la guerre traitent nos otages; il y a huit mois, lorsque nous étions sur les frontières, que Castel-Du-jardin, connu par son patriotisme, fut pris comme otage; on le traîna de cachots en cachots; il passa un long temps sans avoir du pain, et fut accablé de coups de bâton. Sans doute nous devons tenir au maintien des principes que nous professons; mais il est bon que le peuple sache comment les esclaves traitent les Français, pour peu qu'ils soient patriotes, et cela sur les adresses que donnent les traîtres émigrés. J'appuie le renvoi au comité de salut public (1).

UN AUTRE MEMBRE demande le renvoi de la lettre au Comité de salut public, qui est en état plus que tout autre de statuer sur la validité des réclamations, puisque c'est lui qui a donné ordre de lever une contribution de 3 millions sur la ville de Worms.

Après quelques débats, la proposition du préopinant est adoptée à l'unanimité (2).

Renvoi au comité de salut public.

Le même [RUHL] donne lecture d'une lettre de Manheim, contenant les mêmes réclamations de la part de l'Electeur Palatin (3).

RUHL communique la deuxième lettre qu'il a reçue; elle est écrite par le médecin de son *altesse sérénissime l'électrice palatine*. (*On rit.*)

Ce monseigneur se plaint de la manière la plus agréable de ce que le Palatinat soit traité comme ennemi, quoique ce pays soit toujours resté neutre. Il représente que l'entrée des Autrichiens dans la ville de Manheim, qui a servi de motif à la conduite hostile des français, ne s'est opérée que par *surprise*.

RUHL, sans avoir égard aux motifs allégués par monsieur le médecin, rappelle à la Convention que l'électeur palatin, qui a escroqué 500 000 livres à la république française en promettant d'observer la neutralité la plus absolue, a violé cette neutralité dans plusieurs circons-

(1) *Mon.*, XIX, 664; *Débats*, n° 536, p. 249; *Rép.*, n° 80; *J. Mont.*, p. 931; *Ann. patr.*, p. 1931.

(2) *J. Sablier*, n° 1187.

(3) P.V., XXXIII, 141.